

## RÈGLEMENT NUMÉRO REG-478

### RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil est tenu de diviser son territoire en districts électoraux et d'adopter par résolution, après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné lors de son adoption, l'objet du présent règlement ainsi que sa portée ;

QU'À SA SÉANCE DU 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le territoire de la Ville de Brossard, qui comptait en janvier 2024 un total de 63 394 électeurs domiciliés et 64 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 63 458 électeurs, est divisé en douze (12) districts électoraux (moyenne de 5 288 électeurs par district), tel que ci-après décrits et délimités. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

#### District électoral 1 :

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Castello et Cortot; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, la rue Castello, la limite arrière séparant les propriétés de la rue Cortot de celles de la rue Chénier, son prolongement en direction Sud-est, la piste cyclable du parc Chevrier, la limite municipale Nord-est sur la Grande-Allée, l'autoroute de l'Acier (A30), la double voie ferrée sur le terre-plein central de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A10), la voie ferrée longeant les avenues Beauchemin et Boniface, la double ligne de transport d'énergie électrique traversant le parc Chevrier, la rue Castello, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 552 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,92 % et possède une superficie de 2,71 km<sup>2</sup>.

#### District électoral 2 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Milan et de la limite municipale Nord-est sur la Grande-Allée; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur la Grande-Allée, la piste cyclable du parc Chevrier, le prolongement en direction Sud-est de la limite arrière séparant les propriétés de la rue Cortot de celles de la rue Chénier, cette dernière limite, la rue Castello, la double ligne de transport d'énergie électrique traversant les parcs Chevrier puis Balzac, l'avenue Baffin, l'avenue Bienvenue, le boulevard Milan, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 064 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,24 % et possède une superficie de 1,53 km<sup>2</sup>.

District électoral 3 :

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Baillargeon et de la limite municipale Nord-est sur la Grande-Allée; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-est sur la Grande-Allée, le boulevard Milan, l'avenue Bienvenue, l'avenue Baffin, la double ligne de transport d'énergie électrique traversant le parc Balzac, la voie ferrée longeant les avenues Boniface et Beauchemin, la double voie ferrée sur le terre-plein central de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A10), le boulevard Milan, le boulevard Lapinière, l'avenue Auteuil, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Alarie, la rue Baillargeon, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 801 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,21 % et possède une superficie de 1,93 km<sup>2</sup>.

District électoral 4 :

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Auvergne et de la limite municipale Nord-est sur la Grande-Allée; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale Nord-Est sur la Grande-Allée, la rue Baillargeon, la double ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue Alarie, l'avenue Auteuil, le boulevard Lapinière, les limites municipales généralement Nord (longeant les rues Allard et Adam) et Nord-est (sur la Grande-Allée), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 256 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,61 % et possède une superficie de 1,93 km<sup>2</sup>.

District électoral 5 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Marie-Victorin et de la limite Nord de la propriété sise au 5515 de ce même boulevard; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale généralement Nord, l'avenue Platon, la rue Palerme, le boulevard Pelletier, la double voie ferrée sur le terre-plein central de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A10), le pont Champlain, la limite municipale Ouest au milieu du fleuve Saint-Laurent, la limite municipale généralement Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 952 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,56 % et possède une superficie de 3,94 km<sup>2</sup>.

District électoral 6 :

En partant d'un point situé à l'intersection des autoroutes René-Lévesque (R-132) et des Cantons-de-l'Est (A10); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la double voie ferrée sur le terre-plein central de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A10), le boulevard Pelletier, le boulevard Rome, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la piste cyclable, le prolongement en direction Est de la limite arrière (Nord) des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Strauss, cette dernière limite arrière, la rue Simon,

l'avenue Strauss, l'avenue Stravinski, la rue Schubert, la limite Nord de la propriété sise au 715 rue Schubert, son prolongement en direction Ouest dans le prolongement en direction Est de la rue Saint-François, cette dernière rue, la limite séparant les deux propriétés sises aux 8100 et 8120 boulevard du Saint-Laurent, son prolongement en direction Ouest dans la voie maritime puis dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Ouest au milieu du fleuve Saint-Laurent, le pont Champlain, la double voie ferrée sur le terre-plein central de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A10), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 930 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,14 % et possède une superficie de 5,18 km<sup>2</sup>.

#### District électoral 7 :

En partant d'un point situé à l'intersection des boulevards Rome et Pelletier; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le boulevard Pelletier, l'avenue Sorbonne, le boulevard Rivard, l'autoroute René-Lévesque (R-132), un petit tronçon orienté Est-Ouest du boulevard Marie-Victorin (sur la limite Nord de la longue propriété sise au 8700 boulevard Marie-Victorin), son prolongement en direction Ouest dans la voie maritime puis dans le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Ouest au milieu du fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Ouest dans la voie maritime puis dans le fleuve Saint-Laurent de la limite séparant les deux propriétés sises aux 8100 et 8120 boulevard du Saint-Laurent, cette dernière limite, la rue Saint-François, son prolongement en direction Est dans le prolongement en direction Ouest de la limite Nord de la propriété sise au 715 rue Schubert, cette dernière limite, la rue Schubert, l'avenue Stravinski, l'avenue Strauss, la rue Simon, la limite arrière (Nord) des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de l'avenue Strauss, son prolongement en direction Est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la piste cyclable, le boulevard Rome, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 542 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,11 % et possède une superficie de 2,79 km<sup>2</sup>.

#### District électoral 8 :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Sorbonne et du boulevard Pelletier; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Pelletier, le boulevard Taschereau, la limite municipale généralement Sud-ouest dans la rivière Saint-Jacques puis dans la voie maritime et le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale Ouest au milieu du fleuve Saint-Laurent, le prolongement en direction Ouest dans la voie maritime puis dans le fleuve Saint-Laurent du petit tronçon orienté Est-Ouest du boulevard Marie-Victorin (sur la limite Nord de la longue propriété sise au 8700 boulevard Marie-Victorin), ce dernier tronçon, l'autoroute René-Lévesque (R-132), le boulevard Rivard, l'avenue Sorbonne, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 036 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,15 % et possède une superficie de 5,58 km<sup>2</sup>.

#### District électoral 9 :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Neuville et du boulevard Rome; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Rome, l'avenue Niagara, la place Nogent, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 5050 place Nogent, la voie ferrée longeant le parc de Louviers, l'embranchement de la voie ferrée longeant les rues Ovide et Orange, la limite municipale généralement Sud-ouest dans la rivière Saint-Jacques, le boulevard Taschereau, le boulevard Napoléon, la limite arrière de la grande propriété sise au 8245 boulevard Taschereau, la limite arrière séparant les propriétés de la rue Nicolet de celles de la rue Nancy, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de l'avenue Naples, le tronçon Sud de la rue Nancy, l'avenue Naples, l'avenue Neuville, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 033 électeurs pour un écart à la moyenne de +14,09 % et possède une superficie de 3,41 km<sup>2</sup>.

#### District électoral 10 :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Niagara et du boulevard Rome; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Rome, l'autoroute de l'Acier (A30), la limite municipale Nord-est sur Grande-Allée, les limites municipales généralement Est et Sud en zones agro-forestières, la voie ferrée située près de la rue Isabelle, la voie ferrée longeant le parc de Louviers, la limite Sud-ouest de la propriété sise au 5050 place Nogent, cette dernière place, l'avenue Niagara, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 875 électeurs pour un écart à la moyenne de -7,81 % et possède une superficie de 18,65 km<sup>2</sup>.

#### District électoral 11 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Milan et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A10); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la double voie ferrée sur le terre-plein central de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A10), l'autoroute de l'Acier (A30), le boulevard Rome, l'avenue Neuville, l'avenue Naples, le tronçon Sud de la rue Nancy, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de l'avenue Naples, la limite arrière séparant les propriétés de la rue Nicolet de celles de la rue Nancy, la limite arrière de la grande propriété sise au 8245 boulevard Taschereau, le boulevard Napoléon, le boulevard Taschereau, le boulevard Rome, l'avenue Malo, le boulevard Milan, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 613 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,15 % et possède une superficie de 3,22 km<sup>2</sup>.

#### District électoral 12 :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'extrémité Nord de l'avenue Platon et de la limite municipale généralement Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le l'Est, la limite municipale généralement Nord, le boulevard Lapinière, le boulevard Milan,

l'avenue Malo, le boulevard Rome, le boulevard Taschereau, le boulevard Pelletier, la rue Palerme, l'avenue Platon, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4 804 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,15 % et possède une superficie de 3,16 km<sup>2</sup>.

2. Le tout, tel que représenté au plan des districts électoraux joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ANNEXE A.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**ANNEXE A – Plan des districts électoraux**

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling

**Ville de Brossard**  
Redélimitation des districts électoraux  
Cycle électoral 2025-2029  
Scénario final modifié - 12 districts  
Cartographie globale

